PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE NAMUR
COMMUNE D'EGHEZEE

EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Délibération du 30 avril 2026 relative à : Institution provinciale - Réforme - Identification des missions supracommunales à conserver ou à développer

Présents : M. J. COOREMANS, Président de séance ;
M. R. DELHAISE, Bourgmestre ;
MM. M. DUBUISSON, D. HOUGARDY, Mme C. SIMON, M. S. COLLIGNON, M. B. DUBUISSON, Echevins ;
Mme V. VERCOUTERE (voix consultative et non délibérative) Présidente du CPAS ;
M. L. ABSIL, Mme V. PETIT-LAMBIN, MM. A. FRANCOIS, F. DE BEER DE LAER, V. DEJARDIN, Mme J. GOFFIN, MM. F. RADART, Mmes C. BOUCHAT, M. JACQUEMIN, C. RIGA, M. ROMAIN, C. CATINUS, M. BEDORET, MM. D. BOONE, A. TASIAUX, Mme P. GUIOT-BLONDIAU et M. A. GILLES, Conseillers ;
Mme A. BLAISE, Directrice générale ;
Excusé: M. A. ROMMELAERE ;

Le Conseil Communal, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30 ;

Considérant qu'en date du 18 décembre 2025, le Gouvernement wallon a adopté une note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale ;

Considérant que cette note d'orientation fait suite à la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029, laquelle fixe l'ambition du Gouvernement wallon concernant l'évolution de l'institution provinciale en ces termes:

"*Attaché à l'enjeu que représentent les territoires provinciaux pour répondre adéquatement à diverses préoccupations supracommunales, en particulier pour les communes rurales, le Gouvernement entend proposer de renforcer ce rôle supracommunal des provinces par les évolutions proposées.*

Ainsi les entités supracommunales récemment reconnues par la Région pour l'animation territoriale y seront désormais intégrées pour éviter les redondances. Les missions provinciales seront analysées pour transférer certaines d'entre elles vers les niveaux de pouvoir les plus adéquats, avec maintien de l'emploi et des enveloppes financières ad hoc. Les missions supracommunales résiduaires seront gérées par une assemblée des bourgmestres et selon les modalités de gestion des conseils de zone de police. La formation politique représentée au Parlement wallon qui ne disposerait pas de bourgmestre membre de ladite assemblée pourra y dépêcher un observateur avec voix consultative.

Un bureau composé d'un président et de deux vice-présidents, issus de cette assemblée, sera constitué pour cette gestion quotidienne, avec représentation des deux sexes. La fiscalité provinciale sera reprise par la Région qui procurera par dotation les crédits de fonctionnement utiles à l'institution et aux niveaux de pouvoir
bénéficiaires des compétences transférées.

Chaque Conseil provincial issu du scrutin d'octobre 2024 sera chargé de proposer au Gouvernement d'ici la mi- législature son plan de ventilation des compétences vers les autres niveaux de pouvoir et celles qu'il conserve, à la lumière de ses réalités territoriales et institutionnelles propres. L'ensemble sera alors proposé à l'approbation des deux tiers du Parlement wallon afin de pouvoir produire ses effets dès 2030. Il n'y aura dès lors plus de scrutin provincial en 2030. Le futur visage des provinces fera l'objet d'une consultation populaire régionale"

Considérant qu'il est demandé à chaque Province de proposer au Gouvernement wallon une analyse des compétences provinciales dans une perspective de supracommunalité ;

Considérant le courrier du 22 décembre 2025 de Monsieur François Desquesnes, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux du Gouvernement wallon, sollicitant une délibération des Conseils communaux, identifiant les missions supra-communales qu'ils souhaitent voir conservées et développées, au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de leur population et de leur territoire ;

Considérant que le courrier précise également que l'analyse des compétences devra être réalisée sur la base d'un objectif de supra-communalité défini comme suit : *« l'ensemble des missions d'intérêt public ou des actions coordonnées dépassant les capacités d'une commune seule, ne relevant pas, pour autant, du service régional, visant à assurer une cohérence territoriale, une couverture équilibrée et une mutualisation des moyens à l'échelle d'un territoire intermédiaires »* ;

Considérant la résolution prise par le conseil provincial de la Province de Namur du 27 mars 2026 relative à l'avenir de l'Institution provinciale - note d'orientation - analyse des compétences provinciales ;

Considérant la liste en annexe des missions et compétences toujours exercées par la Province de Namur à la suite de la réorganisation structurelle de son institution en 2020 ;

Par 17 voix pour, celles de MM. R. DELHAISE, S. COLLIGNON, L. ABSIL, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. D. HOUGARDY, Mme C. SIMON, MM. F. DE BEER DE LAER, V. DEJARDIN, Mme J. GOFFIN, MM. F. RADART, M. DUBUISSON, B. DUBUISSON, Mmes C. BOUCHAT, M. JACQUEMIN, C. RIGA, M. ROMAIN et M. J. COOREMANS,

1 voix contre, celle de M. D. BOONE,

et 6 abstentions, celles de M. A. FRANCOIS, Mmes C. CATINUS, M. BEDORET, M. A. TASIAUX, Mme P. GUIOT-BLONDIAU et M. A. GILLES,

ARRETE

Article 1er. - La liste des missions supra-communales que la commune d'Eghezée souhaite voir conservées et développées au niveau du territoire provincial est détaillée comme suit :

- Territoire et Appui
 - Service Technique Provincial / Géomatique et Expertise Foncière
 - Service Technique Provincial / Projets et Infrastructures
 - Service Technique Provincial / Gestion Intégrée des Cours d'Eau
 - Service Territoire & Supra-communalité / Supra-communalité & Zones de Secours
 - Bureau des Amendes Administratives
- Enseignement et Formation / Enseignement Spécifique
 - Académie de Police de la Province de Namur (APPN)
 - Ecole Provinciale d'Administration et de Pédagogie (EPAP)
 - Ecoles Provinciales de Sécurité Civile (EPSC)
- Culture / Service de la Culture
 - Lecture publique
- Culture / Musées et Patrimoine culturel
 - Service du Patrimoine culturel
- Vivre Mieux / Pôle Santé et Société
 - Accueil Temps Libre (ATL)
 - Outilthèque
 - Distri denrées

Article 2. - La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon, à l'attention du Ministre des Pouvoirs locaux, et au conseil provincial.

Fait en séance à Eghezée le 30 avril 2026
Par le conseil,

La secrétaire,
A. BLAISE

Le bourgmestre,
R. DELHAISE

Pour extrait conforme, le 30 avril 2026

La directrice générale,

A. BLAISE

Administration Communale D'EGHEZEE - Namur -

Le bourgmestre,

R. DELHAISE